

Gouvernement du Québec

Décret 1313-2024, 21 août 2024

CONCERNANT l'entérinement de l'Entente portant sur la coopération en matière de gouvernance, de politiques publiques et d'innovation pour la jeunesse entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française

ATTENDU QUE l'Entente portant sur la coopération en matière de gouvernance, de politiques publiques et d'innovation pour la jeunesse entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française a été signée à Québec le 12 avril 2024;

ATTENDU QUE cette entente a pour objectif principal de renforcer et de diversifier la coopération en matière de jeunesse entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française par la mise en place d'une structure de coopération commune;

ATTENDU QUE cette entente est une entente internationale au sens du troisième alinéa de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 20 de cette loi, malgré toute disposition législative, les ententes internationales doivent, pour être valides, être signées par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et entérinées par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 21 de cette loi, lorsqu'une personne autre que la ministre peut, d'après la loi, conclure des ententes internationales, la signature de cette personne continue d'être requise pour donner effet aux ententes, à moins que le gouvernement n'en ordonne autrement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et du ministre responsable de la Jeunesse :

QUE soit entérinée l'Entente portant sur la coopération en matière de gouvernance, de politiques publiques et d'innovation pour la jeunesse entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française signée à Québec le 12 avril 2024, dont copie est jointe à la recommandation ministérielle du présent décret;

QU'aucune autre signature ne soit requise pour donner effet à cette entente.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84026

